



Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le vendredi 20 octobre 2023

Délibération n° 2023/3-10

OBJET : Plan d'équipement en matériel roulant - Adaptation de la planification 2023.

Exposé des motifs

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Hautes-Alpes dispose actuellement d'un parc de véhicules de transport permettant la réalisation au quotidien des missions de secours mais également des missions fonctionnelles (formation, services techniques, etc.).

Composé de différents types d'engins (véhicules légers, véhicules de transport de personnels, véhicules d'interventions diverses, etc.), ce parc nécessite d'être adapté afin d'accompagner la mise en œuvre du dispositif de complément d'effectifs qui doit, à terme, diminuer la pression opérationnelle et la mobilisation en personnels de certains centres de secours en tension d'effectifs.

Le programme d'acquisition en matériel roulant est ajusté à tout moment afin de disposer de la réactivité nécessaire vis-à-vis des besoins du territoire. Les éventuelles modifications sont communiquées à votre assemblée.

Eu égard à l'atypisme des dernières années pour raisons de pandémie, du conflit en Ukraine, de la crise énergétique, les délais de livraison des matériels roulants ont été fortement impactés entraînant un vieillissement du parc. A titre d'exemple, le SDIS 05 réceptionnera en avril 2024, le VSR du CIS Embrun commandé le 25 octobre 2022, permettant le remplacement de l'actuel qui présentera alors une ancienneté de 26 ans.

Lors de sa séance du 21 mars 2023, la déclinaison 2023 du plan d'équipement a été actée comme suit :

	2023
VLHR « Pick Up »	2
Voiture légère Direction	1
Voiture légère type utilitaire/interventions diverses	3 à 4
CCR	1
CCGCA	1
VTPM	2
VTP	1

Le financement consacré lors de la séance du 21 mars 2023 à cette déclinaison s'élève à 955 376,00 €

Compte tenu de la nécessité de tenir compte des délais de livraison, de l'arrêt de certaines gammes de véhicules thermiques en 2024 sur lesquels les alternatives de motorisation sont inadaptées à l'usage de véhicules de secours, d'une nouvelle hausse tarifaire conséquente annoncée par les constructeurs suite à une commercialisation de nouveaux modèles, il convient concernant certains véhicules ayant atteint l'âge de la réforme administrative et technique d'anticiper le renouvellement d'un exercice.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/3-10

Nombre de membres :		Le vendredi 20 octobre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la loi n° 2016-2017 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le rapport n° 2023/3-10 du président du conseil d'administration ;

VU l'avis favorable de la CATSIS réunie le 16 octobre 2023 ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► arrêtent la modification de la déclinaison pour l'exercice 2023 du Plan Pluriannuel d'Investissement prévisionnel en matériel roulant comme suit :

	Actions inscrites 2023 délibération du 21 mars 2023	Actions complémentaires optionnelles 2023
VLHR « Pick Up »	2	
Voiture légère Direction	1	
Voiture légère type utilitaire/interventions diverses	3 à 4	
CCR	1	
CCGCA	1	
VTPM	2	0 à 1
VTP	1	0 à 1
VSAV		0 à 1
VTU		0 à 2

- ▶ s'engagent à inscrire la dépense au budget du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;
- ▶ autorisent le président ou son délégué à signer tout document relatif à l'acquisition des matériels décrits ci-dessus ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 31 OCT. 2023

et de la publication-notification

le : 31 OCT. 2023

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean Yves BROBECKER

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT